



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

La sous-préfète  
Directrice de cabinet

LE PREFET DU LOIRET

à

*Destinataires in fine*



ORLÉANS, LE 22 NOVEMBRE 2018

**OBJET :** Fonds interministériel de prévention de la délinquance – caméras individuelles pour les policiers municipaux

Le décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions a prévu en son article 1er, à titre expérimental et jusqu'au 3 juin 2018, que les agents de police municipale puissent être autorisés à procéder à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions dans les conditions prévues à l'article L. 241-1 du code de la sécurité intérieure.

L'acquisition des caméras individuelles pour les policiers municipaux, à l'exclusion de tout autre équipement ou bénéficiaire, peut faire l'objet d'un soutien de l'État dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance. **Je vous informe donc que l'État pourra vous attribuer une subvention d'un taux de 50 % du coût d'achat des caméras individuelles dont l'acquisition est projetée (donc non réalisée avant la date de notification du caractère complet de votre demande) par votre collectivité au bénéfice des policiers municipaux. La subvention est plafonnée à 200 € par caméra individuelle.**

Afin de bénéficier de cette aide en 2018, je vous invite à bien vouloir m'adresser, pour **le 30 mars 2018 au plus tard, date de rigueur**, une correspondance, au besoin électronique ([pref-cabinet@loiret.gouv.fr](mailto:pref-cabinet@loiret.gouv.fr)), comportant une demande de subvention rédigée sur le formulaire CERFA n°12156 (utilisable par tous, collectivités y compris), indiquant explicitement le nombre de caméras que vous souhaitez voir subventionnées ainsi que leur coût unitaire, et une copie de l'arrêté préfectoral autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale (voir II. de l'article 2 du décret précité, des informations sur la procédure d'autorisation préfectorale sont disponibles en contactant : [pref-polices-municipales@loiret.gouv.fr](mailto:pref-polices-municipales@loiret.gouv.fr)).

**Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet,**

**Signé**

**Taline APRIKIAN**

## **LISTE DES DESTINATAIRES :**

COMMUNES ET EPCI DU LOIRET DISPOSANT  
D'AU MOINS UN POLICIER MUNICIPAL

### **EPCI**

AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING  
COMMUNAUTÉ URBAINE ORLEANS METROPOLE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE SULLY

### **COMMUNES**

AMILLY	GIEN	PITHIVIERS
BEAUGENCY	HUISSEAU-SUR-MAUVES	PITHIVIERS-LE-VIEIL
BOIGNY-SUR-BIONNE	INGRE	PUISEAUX
BONNY-SUR-LOIRE	JARGEAU	SAINT-AY
BRIARE	LA CHAPELLE-SAINT-	SAINT-CYR-EN-VAL
CHAINGY	MESMIN	SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL
CHÂLETTE-SUR-LOING	LA FERTÉ-SAINT-AUBIN	SAINT-DENIS-EN-VAL
CHÂTEAU-RENARD	LE MALESHERBOIS	SAINT-JEAN-LE-BLANC
CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE	LORRIS	SAINT-JEAN-DE-BRAYE
CHÂTILLON-COLIGNY	MARDIE	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
CHECY	MEUNG-SUR-LOIRE	SAINT-PRYVE-SAINT-
CLERY SAINT ANDRE	MONTARGIS	MESMIN
COULLONS	NEUVILLE-AUX-BOIS	SANDILLON
COURTENAY	NOGENT-SUR-VERNISSON	SARAN
DORDIVES	OLIVET	SEMOY
FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS	ORLEANS	SULLY-SUR-LOIRE
FLEURY-LES-AUBRAIS	ORMES	VILLEMANDEUR

### **EN COMMUNICATION**

MME LA SOUS-PRÉFÈTE DE PITHIVIERS  
M. LE SOUS-PRÉFET DE MONTARGIS